



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° 2025-12-104

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **FONCIER – Indemnité d'éviction B 156 à SAYAT**

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, lors de l'acquisition de la parcelle B 156, située dans le PPI et ayant un bail avec un fermier (M. BONNEFOY), le SMEA de la Basse Limagne a dû proposer, à ce fermier, une indemnisation pour éviction.

Date de convocation :
27/11/2025

Ainsi, pour cette parcelle B156, une convention a été établie avec le fermier, afin que le bail soit résilié à compter de la vente, le fermier acceptant l'indemnité et renonçant à toute indemnité ultérieure :

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 48
Nombre de suffrages
exprimés : 54

Parcelle B156 : Indemnité d'éviction à verser au Fermier, M. BONNEFOY Patrick = 900 euros

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement au fermier de l'indemnisation pour éviction*

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

